



Amende stationnement très gênant

Par **Praoli**, le **15/10/2024 à 10:14**

Bonjour,

Je suis très stressée par un avis de contravention reçu hier et voudrais avoir votre avis pour savoir si une contestation est possible car je le trouve très injuste.

L'avis mentionne "stationnement très gênant d'un véhicule motorisé sur un trottoir".

Je m'étais effectivement garée avec mes feux de détresse sur un genre de terre-plein (très très bas, n'est pas un trottoir à proprement parler mais est quand même l'endroit réservé aux piétons) situé en face du bureau de poste, car impossible de trouver une place ce jour-là. J'ai traversé pour déposer un colis et suis revenue moins de 5 min après.

J'habite à moins de 10 minutes de ce bureau de poste et ne m'y rends jamais en voiture, mais ce jour-là j'étais très fatiguée (je suis traitée pour un cancer) et j'ai profité de revenir d'un autre déplacement pour le faire.

Ma voiture ne gênait vraiment pas la visibilité (elle est très basse), je reconnais que ce n'est pas une place de stationnement mais il n'y a pas non plus de panneau. Je serai prête à payer un stationnement "gênant" mais suis choquée par la mention "très gênant".

Pensez-vous que je puisse contester ?

Merci beaucoup d'avance, je suivrai votre conseil.

Par **LESEMAPHORE**, le **15/10/2024 à 10:49**

Bonjour

Le stationnement sur trottoir pour un véhicule autre que moto est toujours très gênant à 135€ ce n'est pas négociable .

Pour contester il faut démontrer par écrit ou témoins que ce n'est pas un trottoir réservé à la circulation des piétons .

Par **Praoli**, le **15/10/2024** à **10:57**

Merci beaucoup pour votre réponse. Je ne pense pas pouvoir démontrer ça, donc je vais me résoudre à payer.